

**Province de Liège****BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire****N° 42 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaires de Monsieur le Gouverneur de la Province du 10 juillet 2006 et du 23 août 2006 relatives au pavoisement des édifices publics*

Page : 336

**N° 43 COLLECTES – LOTERIES - TOMBOLA**

*Autorisations accordées par la Députation permanente au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006*

Page : 338

**N°44 INCENDIE**

*Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006 en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie*

Page : 340

**N°45 SERVICES PROVINCIAUX – TOURISME**

*Tarif applicable aux séjours en « Classes vertes » organisés en collaboration par le Domaine provincial de Wégimont et le Service provincial de la Jeunesse*

*Résolution du Conseil provincial du 29 juin 2006*

Page : 342

**N°46 ARRETE DE POLICE – ELECTIONS 08.10.2006**

*Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur du 13 juillet 2006 relatif à la réglementation de l'affichage et du transport de matériel à l'occasion des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006*

Page : 344

**N°47 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**

*Circulaire PLP41 du Ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2006 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles.*

Page :

347

**N° 48 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

*Modifications de structures de l'enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance (CEFA) au 1<sup>er</sup> septembre 2006*

*Résolution du Conseil provincial du 29 juin 2006*

Page :

348

**N° 42 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaires de Monsieur le Gouverneur de la Province du 10 juillet 2006 et du 23 août 2006 relatives au pavoisement des édifices publics.***

*Liège, le 10 juillet 2006*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale des  
Communes de la région de langue française de la  
Province de Liège*

*Pour information :  
A Mme et Mr les Commissaires d'Arrondissement*

---

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*Je vous rappelle que l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté française stipule que le drapeau de la Communauté française doit être arboré aux édifices publics de la région de langue française, le 27 septembre (jour de la Fête de la Communauté Française).*

*Dans la même région, il est également arboré sur les bâtiments officiels dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que le drapeau national.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE**

*Michel FORET*

Liège, le 23 août 2006

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Centres Publics d'Aide Sociales des Communes  
de la Région de langue française de la Province de  
Liège.*

*Pour information :*

*A Mme et Mr les Commissaires d'Arrondissement*  
-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée*

*LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE*

*Michel FORET*

**N° 43 COLLECTES-LOTÉRIES-TOMBOLAS**

*Autorisations accordées par la Députation permanente au cours du 1er semestre 2006*

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue territoriale</i>
<i>ASBL "DE VIVE VOIX" à Montegnée</i>	<i>Tombola</i>	<i>19 janvier 2006</i>	<i>Du 20 janvier au 28 février 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "LE REFUGE" à Boëlhe"</i>	<i>Collecte à domicile</i>	<i>26 janvier 2006</i>	<i>Du 17 mars au 17 avril 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Collège St François-Xavier à Verviers</i>	<i>Tombola</i>	<i>26 janvier 2006</i>	<i>Du 01 au 31 mars 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Les Trois Tournesols à Rocourt</i>	<i>Collecte à domicile</i>	<i>02 février 2006</i>	<i>Du 05 mars au 02 avril 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Les Chanterelles" à Esneux</i>	<i>Collecte à domicile</i>	<i>02 février 2006</i>	<i>Du 25 mars au 16 avril 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>S.C. "Foire Internationale de Liège, Technipierre 2006" à Liège</i>	<i>Tombola gratuite</i>	<i>02 février 2006</i>	<i>Du 30 mars au 02 avril 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Centre Paroissial de Belleflamme" à Grivegnée</i>	<i>Tombola</i>	<i>16 février 2006</i>	<i>Du 24 mars au 07 mai 2006</i>	<i>Arrondissement de Liège</i>
<i>Institut Saint-Laurent (Implantation St Laurent) à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>16 février 2006</i>	<i>Du 28 avril au 06 juin 2006</i>	<i>Arrondissement de WAREMME</i>
<i>ASBL "Fonds de soutien de l'école primaire et maternelle du Sartay" à Embourg</i>	<i>Tombola</i>	<i>30 mars 2006</i>	<i>Du 18 avril au 20 mai 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "PO Ecole R Brasseur, Castor B"</i>	<i>Collectes</i>	<i>30 mars 2006</i>	<i>Du 29 avril au 30 juin 2006</i>	<i>Province de Liège</i>

<i>Association d'Aide aux Aveugles dénommée "Spendet uns lichts und liebe" ASBL à Eupen</i>	<i>Collectes</i>	<i>15 juin 2006</i>	<i>Du 15 juin 2006 au 31 janvier 2007</i>	<i>Ville d'Eupen et communes de la Calamine, Lontzen et Raeren</i>
<i>ASBL Royal Olympic Basket Club Dolhain à Limourg</i>	<i>Tombola</i>	<i>15 juin 2006</i>	<i>Du 01 août 2006 au 29 avril 2007</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Comité des Fêtes de l'Institut Notre Dame à Heusy</i>	<i>Tombola</i>	<i>15 juin 2006</i>	<i>Du 01 octobre au 30 novembre 2006</i>	<i>Arrondissement de Verviers</i>
<i>Comité de la Grande Tombola du Centre Scolaire St François Xavier à Verviers</i>	<i>Tombola</i>	<i>15 juin 2006</i>	<i>Du 01 octobre au 23 novembre 2006</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Collège St Louis" à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>29 juin 2006</i>	<i>Du 29 septembre au 06 novembre 2006 (billets à gratter)</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Centre Scolaire Libre de Waremme" à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>29 juin 2006</i>	<i>Du 1er septembre au 21 octobre 2006</i>	<i>Province de Liège</i>

N° 44 **INCENDIE**

**Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 1er semestre 2006 en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie**

07 Février 2006 **HAMOIR** APPROBATION de la délibération du 15 décembre 2005 par laquelle le Conseil communal décide de mettre à jour le règlement organique du Service d'incendie de la dite entité.

27 février 2006 **VERVIERS** APPROBATION de la délibération du 19 décembre 2005 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Vincent BASTIN, Lieutenant professionnel, au grade de Capitaine professionnel du Service d'incendie de ladite entité, à partir du 1er janvier 2006.

27 mars 2006 **SANKT-VITH** APPROBATION de la délibération du 25 janvier par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 42.6 du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité.

12 avril 2006 **I.I.L.E. scrl** NON APPROBATION des délibérations des 12 juillet et 4 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 août 2005 par laquelle le Bureau Exécutif décide de désigner, à partir du 1er octobre suivant, en qualité de Sous-Lieutenant professionnel stagiaire audit Service d'incendie d'une part MM. E. BELAIRE, O. GIUST et C. CLAVIER et, d'autre part, autorise le report d'engagement souhaité par M. GIUST et son maintien dans la réserve de recrutement et désigne pour le remplacer M.C. CHARPENTIER, à partir de la même date.

12 avril 2006 **LONTZEN** NON APPROBATION des délibérations du 30 janvier 2006 par lesquelles le Conseil communal décide de modifier l'article 38 du règlement organique du Service d'incendie de la dite entité.

12 mai 2006 **PLOMBIERES** APPROBATION de la délibération du 2 mars 2006 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 4 et 6 ainsi que l'annexe B du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité.

17 mai 2006 **I.I.L.E. scrl** NON APPROBATION des délibérations des 20 juin, 11 juillet et 5 septembre 2005 parvenue au Gouvernement provincial le 7 février 2006, par lesquelles le Bureau Exécutif décide de désigner M.O. GIUST, en qualité de Sous-Lieutenant professionnel stagiaire à dater du 1er novembre 2005.

18 mai 2006 **AYWAILLE** APPROBATION de la délibération du 30 mars 2006 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Luc BURETTE, sous-Lieutenant volontaire, au grade de Lieutenant volontaire à partir du 1er avril 2006.

*18 mai 2006 HANNUT APPROBATION de la délibération du 20 avril 2006 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Danny MISEUR, Sous-Lieutenant Médecin volontaire, au grade de Lieutenant Médecin volontaire à partir du 1er mai.*

*29 mai 2006 STAVELOT NON APPROBATION de la délibération du 22 décembre 2005 par laquelle le Conseil communal décide de nommer M. O. GUISLAIN en qualité de Capitaine professionnel-Chef de Service au Service d'incendie de ladite entité à dater du 1er février 2006.*



**N° 45 SERVICES PROVINCIAUX - TOURISME**

*Tarif applicable aux séjours en "Classes vertes" organisés en collaboration par le Domaine provincial de Wégimont et le Service provincial de la Jeunesse*

*Résolution du Conseil provincial du 29 juin 2006.*

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu les propositions du Comité de Gestion du Domaine provincial de Wégimont, en sa réunion du 18 avril 2006, visant notamment à l'élaboration d'un nouveau règlement-tarif applicable aux séjours en "Classes Certes" organisés en Collaboration avec les Services Provinciaux de la Jeunesse ;*

*Attendu qu'il convient d'opérer une distinction claire et précise entre les coûts de l'hébergement et ceux de l'organisation des animations ;*

*Attendu en effet que les frais d'hébergement, à l'inverse des frais d'animation sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;*

*Qu'au surplus, cette distinction entre les sommes dues au Domaine provincial de Wégimont et celles dues au Service provincial de la Jeunesse facilitera l'imputation comptable des montants concernés ;*

*Attendu enfin qu'il s'indique, conformément à la proposition du Comité de Gestion du Domaine provincial de Wégimont réunie en séance du 18 avril 2006, de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement-tarif précité au 1er janvier 2007 ;*

*Vu le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;*

*Vu la loi provinciale et ses dispositions non abrogées par le dit décret ;*

*Sur le rapport de la Députation permanente ;*

**A R R E T E :**

**Article 1er.** *Le tarif applicable aux séjours en "Classes Vertes" organisés en collaboration par le Domaine Provincial de Wégimont et le Service Provincial de la Jeunesse est fixé comme suit par participant :*

<i>Durée du stage</i>	<i>Coût de l'hébergement</i>	<i>Coût des animations</i>	<i>Total</i>
<i>1 jour</i>	<i>5,30 €</i>	<i>2,70 €</i>	<i>8,00 €</i>
<i>2 jours</i>	<i>28,00 €</i>	<i>4,00 €</i>	<i>32,00 €</i>
<i>3 jours</i>	<i>47,00 €</i>	<i>7,00 €</i>	<i>54,00 €</i>
<i>4 jours</i>	<i>66,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>75,00 €</i>
<i>5 jours</i>	<i>84,00 €</i>	<i>21,00 €</i>	<i>105,00 €</i>

**Article 2.** *Le présent tarif entre en vigueur à la date du 1er janvier 2007.*

**Article 3.** *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège*

*En séance à Liège, le 29 juin 2006*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*

*Le Président,*

*Marianne LONHAY.*

*Jean-Claude MEURENS.*

**N° 46 ARRETE DE POLICE**

***Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur du 13 juillet 2006 relatif à la réglementation de l'affichage et du transport de matériel à l'occasion des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006***

*Le Gouverneur de la Province de Liège*

*Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, notamment les articles 1 et 2 qui ont été modifiés par la loi du 5 juin 1934 et par la loi du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs ;*

*Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, notamment l'article 128 ;*

*Vu la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, notamment l'article 2bis, modifié par la loi du 4 mai 1936 ;*

*Vu la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'action sociale, notamment l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 §1er ;*

*Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 8 octobre 2006 ;*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'inscription et d'affichage électoral ainsi que de distributions de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la salubrité publique ;*

*Considérant que, nonobstant les dispositions contenues dans les règlements communaux, il est absolument nécessaire, durant la période électorale au sens de l'article L4112-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, de prendre des mesures en vue d'interdire le transport nocturne de tout le matériel destiné aux activités d'affichage électoral ;*

*Considérant qu'il y a lieu de décréter une interdiction de transport de tous les objets constituant un danger pour la sécurité publique au sens de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, pendant la même période et aux mêmes heures ;*

*Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;*

*Vu ce qui précède et afin de préserver l'ordre public ;*

**A R R E T E :**

*Article 1er. Du 8 juillet 2006 au 8 octobre 2006 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, de reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.*

*Article 2. Entre 22h00 et 07h00 et cela du 8 juillet 2006 jusqu'au 7 octobre 2006, ainsi au du 7 octobre 2006 à 22h00 au 8 octobre 2006 à 15h00, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximités immédiate de la voie publique même aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou pour lesquels une autorisation préalable écrite a été donnée par le propriétaire ou par l'usager.*

*L'affichage aux autres endroits reste à tout moment interdit.*

*Article 3. Pendant les mêmes heures et durant la même période, il est également interdit de procéder à tout transport d'affiches, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons à usage électoral ainsi que tout matériel destiné à leur affichage ou à toute inscription.*

*Article 4. Nonobstant les transports régulièrement autorisés, le transport entre les mêmes heures et durant la même période d'objets dangereux pour la sécurité publique, au sens de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, est également interdit.*

*Article 5. Les affiches, reproductions picturales et photographiques, les tracts et les papillons à usage électoral destinés à être affichés en contravention avec l'Interdiction visées à l'article 1er du présent arrêté, tout le matériel destiné à leur affichage ou pour l'apposition d'inscriptions ainsi que tout les objets pouvant entraîner un danger au sens du présent arrêté seront saisis en vue de leur confiscation, conformément à ce que stipulent les articles 42 et 43 du Code pénal.*

Article 6. *Entre 22h00 et 07h00 et cela du 8 juillet 2006 au 7 octobre 2006, ainsi que du 7 octobre 2006 à 18h00 au 8 octobre 2006 à 15h00, il sera interdit d'organiser des caravanes motorisées dans le cadre des élections.*

Article 7. *Quand une caravane motorisée est organisée sur la voie publique, l'organisateur doit prévenir, au moins 24 heures à l'avance les bourgmestres des différentes communes par lesquelles cette caravane passerait.*

Article 8. *Le début et la fin d'une caravane motorisée doivent être clairement signalés, d'une manière appropriée, sur la première et la dernière voiture de la caravane.*

Article 9. *La composition et la longueur de la caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles à l'ordre public, de même qu'elle ne peut perturber la circulation*

Article 10. *A partir du 8 juillet 2006, il est interdit de distribuer des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes commerciales par téléphones, de diffuser des spots publicitaires commerciaux à la radio, à la télévision et dans les cinémas ou d'utiliser des panneaux publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux publicitaires non commerciaux de superficie supérieure à 4 m<sup>2</sup>.*

Article 11. *Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté de police seront sanctionnés des peines prévues à l'article 1er de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions au règlements administratifs.*

Article 12. *Le présent arrêté de police entre en vigueur dès son affichage aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles.*

Liège, le 13 juillet 2006

Michel FORET

**N°47 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**

*Circulaire PLP41 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2006 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles.*

*Le 24 juillet 2006*

*A Mesdames et Messieurs  
Les Bourgmestres de la Province*

*Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,*

*L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 24 juillet 2006 de la circulaire dont question sous rubrique.*

*Le Gouverneur de la Province,*

*Michel FORET*

**N° 48 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT**

*Modifications de structures de l'enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance (CEFA) au 1er septembre 2006  
Résolution du Conseil provincial du 29 juin 2006.*

**Le Conseil provincial de Liège**

*Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2006, de restructurer l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance ;*

*Vu les propositions présentées à cet effet par la Députation permanente;*

*Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;*

*Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport de la Députation permanente ;*

**DECIDE :**

*Article 1er. Les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles qu'elles sont reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1er septembre 2006 ;*

*Article 2. La Députation permanente est chargée des modalités d'application de la présente décision. Elle pourra notamment :*

- 1. modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'enseignement ;*
- 2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;*

Article 3. *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial*

*En séance à Liège, le 29 juin 2006*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale*

*Marianne LONHAY*

*Le Président*

*Jean-Claude MEURENS*



INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
A.P. FLEMALLE	3° degré G 5° année Sciences économiques 4 périodes  3° degré G 5° année Histoire 4 périodes  3° degré P 5° année Assistant aux métiers de la publicité-R2	NEANT	NEANT	3° degré G	F 3° degré P 5° année Métallier-soudeur (transfert vers E.P. SERAING)

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	2° degré TT 3° année Electronique informatique-R  3° degré TQ 5° année Technicien en usinage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré P 5° année Electricien Installateur - Monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré P 7° année B Complément en chaudronnerie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré P 7° année B Installateur en chauffage central, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	3° degré P 7° année type C	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES e/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	<p>3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément de menuiserie industrielle : bols-PVC- aluminium, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 5° année Vendeur, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	<p>Organisation en alternance par doublement de l'option de plein exercice (pas de programmation) :</p> <p>3° degré P 5° année Métallier-soudeur</p> <p>3° degré P 5° année Ouvrier qualifié en construction gros-oeuvre</p> <p>3° degré P 5° année Auxiliaire familiale et sanitaire (IPES HERSTAL)</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HUY	<p>3° degré TT 5° année Electronique informatique -R</p> <p>3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en techniques spécialisées en construction - gros-œuvre, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	3° degré TQ 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels  2° degré TQ 3° année Construction-R  2° degré P 3° année Electricité-R  3° degré TQ 5° année Technicien du froid  3° degré P 5° année Electricien Installateur-monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré P 5° année Couvreur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré P 5° année Carreleur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	3° degré TQ 5° année Technicien en usinage, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	<p>3<sup>e</sup> degré T 7<sup>e</sup> année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3<sup>e</sup> degré P 7<sup>e</sup> année B Complément en menuiserie industrielle : bois - PVC - aluminium, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	<p>Organisation en alternance par dédoublément de l'option de plein exercice. (Pas de programmation).</p> <p>3° degré P 5° année Métallier- soudeur</p> <p>3° degré P 5° année Ouvrier qualifié en construction - gros- oeuvre</p> <p>3° degré P 5° année Menuisier</p> <p>3° degré P 5° année Vendeur (A.P. Filmaile)</p>				



INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERVIERS	2° degré P 3° année Electricité- R  2° degré TT 3° année Scientifique Industrielle : Construction et travaux publics  3° degré TT 5° année Scientifique industrielle : Construction et travaux publics  3° degré P 5° année Electricien installateur-monteur  3° degré TQ 7° année Animateur socio-sportif	NEANT	3° degré TQ 5° année Technicien en électronique	3° degré TT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERRIERS	2° degré TQ 3° année Techniques Sciences-R  2° degré P 3° année Mécanique garage-R  3° degré P 5° année Mécanicien garagiste  3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration de bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré TQ 7° année Technicien en fonderie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES e/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERVIERS	<p>3° degré TQ 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>Organisation en alternance par déboulement de l'option de plein exercice (pas de programmation) :</p> <p>3° degré P 7° année B Carrosserie automobile</p> <p>2° degré P 3° année Bois 3°</p> <p>degré P 5° année Menuisier</p> <p>2° degré P 3° année Boulangerie-Pâtisserie (ITCF SPA)</p> <p>3° degré P 5° année Boulangerie-Pâtisserie (ITCF SPA)</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPEA LA REID	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES HESBAYE	3° degré IQ 5° année Dessinateur en construction-R2  3° degré P 7° année B Agent médico-social  Option volley-ball en 3°année du 2° degré Sport-Etudes existant  Option Athlétisme en 5°année du 3° degré TT Sport-Etudes existant	NEANT	NEANT	2° degré P 3° année Boucherie- charcuterie	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES HERSTAL	3° degré P 5° année Vendeur-retoucheur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE  3° degré TT 5° année Sport-Etudes option Tennis  3° degré P 7° année B Complément en gériatrie	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES HUY	3° degré TQ 5° année Technicien de bureau	NEANT	NEANT	NEANT	S 3° degré TQ 5° année Agent en accueil et tourisme  S 3° degré TT 5° année Sciences économiques appliquées

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES SERAING	3° degré TQ 7° année Animateur socio-sportif  3° degré TQ 5° année Technicien chimiste  3° degré TQ 5° année Technicien en environnement	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT



INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES VERVIERS	3° degré P 7° année B Cuisinier de collectivités	NEANT	3° degré TQ 7° année Esthéticienne sociale	3° degré TQ 5° année Agent en accueil et tourisme	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	3° degré P 7° année B Agent médico-social  3° degré P 7° année B Complément en gériatrie	NEANT	NEANT	NEANT	3° degré TT 5° et 6° années Sciences-Informatique  S

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES SPECIAL MICHEROUX	3 <sup>e</sup> degré P. 7 <sup>e</sup> année B Agent médico-social	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT